

2) Canai Technology Co. Ltd est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 95 du 28.2.2022.

Arrêt du Tribunal du 1^{er} mars 2023 — Romedor Pharma/EUIPO — Perfect Care Distribution (PERFECT FARMA CERVIRON)

(Affaire T-36/22) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne figurative PERFECT FARMA CERVIRON – Marque nationale non enregistrée antérieure CERVIRON – Cause de nullité relative – Article 8, paragraphe 4, et article 53, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenus article 8, paragraphe 4, et article 60, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001]»]

(2023/C 134/15)

Langue de procédure: le roumain

Parties

Partie requérante: Romedor Pharma SRL (Focșani, Roumanie) (représentant: E.-M. Dicu, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: R. Manea et E. Markakis, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Perfect Care Distribution SRL (Bucarest, Roumanie) (représentant: R. Pop, avocate)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 17 novembre 2021 (affaire R 522/2021-2).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Romedor Pharma SRL supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).
- 3) Perfect Care Distribution SRL supportera ses propres dépens.

(¹) JO C 138 du 28.3.2022.

Arrêt du Tribunal du 1^{er} mars 2023 — Romedor Pharma/EUIPO — Perfect Care Distribution (Cerviron)

(Affaire T-37/22) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne verbale Cerviron – Marque nationale non enregistrée antérieure CERVIRON – Cause de nullité relative – Article 8, paragraphe 4, et article 60, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001]»]

(2023/C 134/16)

Langue de procédure: le roumain

Parties

Partie requérante: Romedor Pharma SRL (Focșani, Roumanie) (représentant: E.-M. Dicu, avocate)